



**DÉLÉGATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE**

Yakou
Yakou
Yakou

N° 2021-0047713

La Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO présente ses compliments à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, et se référant à la note verbale ADM/ADG/2021/003 du 25 janvier 2021, a l'honneur de l'informer que les difficultés liées à un refus ponctuel d'accès au dispositif français de vaccination anti-Covid sont désormais réglées pour tous les agents et retraités des Organisations internationales.

La difficulté technique rencontrée ne tenait pas à la détention ou pas de la carte Vitale, mais à l'impossibilité de disposer d'un numéro qui permettait d'entrer dans le système informatique de suivi des données des personnes désireuses de se faire vacciner. Ce problème est dorénavant résolu par l'attribution d'un numéro fictif.

Les agents et retraités des Organisations internationales peuvent donc, à compter d'aujourd'hui, prendre de nouveau rendez-vous et un refus ne pourra pas leur être opposé. Il serait toutefois utile qu'ils soient en possession, lors de leur rendez-vous, non seulement de leur carte d'identité, mais également d'une preuve/attestation de leur qualité d'agent ou retraité d'une Organisation internationale.

Pour ce qui est de la prise en charge financière, pour des raisons de facilité administrative alors que les priorités sont d'ordre sanitaire, la vaccination ne sera pas facturée à ce stade, une compensation ex-post pouvant être étudiée ultérieurement.

La Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture les assurances de sa haute considération.



Paris, le 1^{er} février 2021

Organisation des Nations Unies pour
l'Éducation, la Science et la Culture
7, Place de Fontenoy
750017 Paris